



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

12 octobre 2022

## **Synthèse des contrôles SPOT relative aux obligations incombant aux dépositaires de placements collectifs lors de l'entrée en relation avec leurs sociétés de gestion clientes ainsi que dans le cadre de leur suivi**

Conformément aux priorités de supervision de l'Autorité des marchés financiers, une série de contrôles courts thématiques SPOT portant sur les obligations incombant aux dépositaires de placements collectifs lors de l'entrée en relation avec leurs sociétés de gestion de portefeuille clientes ainsi que dans le cadre de leur suivi, a été menée sur la période allant de janvier à avril 2022. Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre des dispositions introduites par la Directive 2011/61/UE du 8 juin 2011 (directive AIFM) et par la Directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 (directive OPCVM V), complétées respectivement par le règlement délégué (UE) 231/2013 du 19 décembre 2012 et par le règlement délégué (UE) 2016/438 du 17 décembre 2015. Les investigations ont porté sur un panel de cinq prestataires de services d'investissement et ont couvert une période allant du 18 mars 2018 au 31 décembre 2021. Ces contrôles ont indifféremment visé la fonction de dépositaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières et de fonds d'investissement alternatifs.

 Télécharger le contenu

**Mots clés**

AIFM

## SUR LE MÊME THÈME

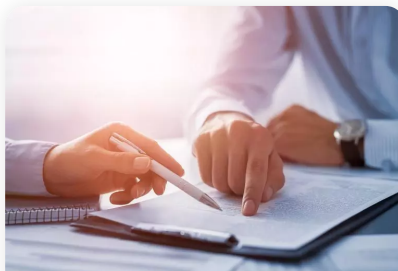
 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

OPCVM

02 août 2022

Arrêté du 27 juin 2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

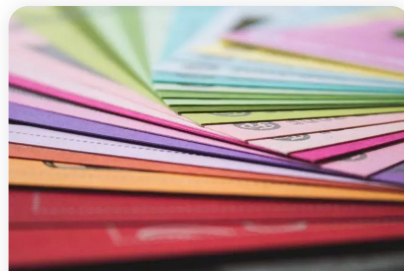


CONSULTATION DE L'AMF

GESTION D'ACTIFS

28 juillet 2022

Rapport sur les travaux du groupe de travail sur la fin de vie des fonds de capital investissement



ARRÊTÉ D'HOMOLOGATION

OPCVM

23 mai 2022

Arrêté du 16 mai 2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'AMF



## Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02